



ARRÊTÉ N°2026-274

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : SOLTECHNIC (138 avenue d'Aquitaine 33520 Bruges) pour réaliser des travaux au n°29 rue Gabriel Fauré, dans la période du 12 au 30 octobre 2026 pour une durée d'intervention de 12 jours,

Considérant que les travaux empiéteront sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des intervenants, des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 12 au 30 octobre 2026 pour une durée d'intervention de 12 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : au n°29 rue Gabriel Fauré, afin de permettre à l'entreprise SOLTECHNIC, la réalisation de travaux et la mise en place de matériaux sur le trottoir et la chaussée.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation et stationnement

- Une benne et du matériel empiéteront sur le trottoir et la chaussée au droit du n°29,
- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté,
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : SOLTECHNIC (138 avenue d'Aquitaine 33520 Bruges),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 23/07/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ... <u>25/08/2026</u> ... Affichage en Mairie, le ... <u>25/08/2026</u> ...
--